

# Terre de ressourcement

## Accueillir - Protéger - Soigner - Informer

### **Un enjeu de société : la pollution environnementale liée aux ondes électromagnétiques**

L'article 1er de la charte de l'environnement a valeur constitutionnelle : « **chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** ».

L'impact des ondes électromagnétiques artificielles principalement générées par de la téléphonie mobile n'est pas neutre sur la santé. L'association Zones Blanches a été créée en 2014, pour protéger une population de personnes appelées électrohypersensibles, qui sont souvent aussi chimicosensibles. Elles ne peuvent vivre que sur des territoires sans ondes artificielles et sans pollution chimique pour éviter les souffrances physiques. À ce jour en France, alors que les Maisons Départementales du Handicap (MDPH) commencent à reconnaître leur handicap, aucune structure n'existe pour les accueillir. L'association Zones Blanches constate aussi une dépendance malade aux applications issues de la téléphonie mobile et propose de mettre en œuvre des solutions curatives pour les personnes volontaires.

**« Les territoires de ressourcement » créés par l'association poursuivent ces deux objectifs, protéger des pollutions et soigner l'addiction.**

**Les champs électromagnétiques artificiels perturbent le vivant.** Il n'est pas acceptable que les personnes hypersensibles puissent ne pas avoir le choix de vivre en dehors de ces pollutions non supportées par leur corps.

**Les conséquences humaines sont désastreuses,** elles se traduisent par une incapacité à se soigner, à se déplacer, à garder le lien social et familial, à travailler. Les personnes en souffrance, niées et discriminées s'éloignent des sources de rayonnements électromagnétiques, parfois jusqu'à l'isolement et la paupérisation. **Elles deviennent invisibles.**

**En parallèle le phénomène de dépendance s'accroît** dans la population générale, la santé psychique des personnes saturées d'écrans et de téléphonie mobile devient préoccupante.

**« Les territoires de ressourcement » sont des zones d'excellences environnementales permettant une prise en charge thérapeutique des personnes victimes d'une surexposition et/ou d'une surconsommation liée(s) à nos modes de vies modernes.**

**« Les territoires de ressourcement » proposent des logements** avec des destinations différentes : réservés à des personnes électrohypersensibles et/ou chimicosensibles avec leur famille pour une durée longue (quelques années) ou pour de l'occupation temporaire. Ils sont aussi ouverts à toute personne souhaitant profiter de courts séjours déconnectés.

**« Les territoires de ressourcement » repensent « l'habitat ».** L'architecture technique proposée est repensée afin que l'ensemble des matériaux de construction utilisés soit compatible avec les sensibilités des personnes électrohypersensibles et chimicosensibles, en respectant tant que faire se peut le concept de développement durable.

**« Les territoires de ressourcement » et leur compatibilité avec la communication moderne.**

Le comité d'experts technique recherche des solutions et met en œuvre les procédés qui donnent accès à la télécommunication sans risque pour la santé.

L'association Zones Blanches ne s'oppose pas au public souhaitant bénéficier des services de la téléphonie mobile mais demande pour des raisons de santé et d'équité, de donner le choix d'être ou ne pas être exposé. En conséquence, elle agit à travers ses actions à réconcilier sensibilité aux ondes et utilisation d'outils modernes de communication.

**« Les territoires de ressourcement », pôle ressources.** Le centre de recherche et de suivi médical étudie l'électrohypersensibilité, la chimicosensibilité, la dépendance à la téléphonie mobile et propose des solutions curatives. Elle informe et forme les professionnels de la santé.

**« Les territoires de ressourcement » existent par la volonté collective de recouvrer la santé (une vie normale) et de retrouver sa place et surtout sa dignité au sein de la société.**

\*\*\*\*

## Références documentaires

### Définition :

Électrohypersensible : L'électrohypersensibilité (EHS) est définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme trouble d'intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques.

Chimicosensible : La chimicosensibilité (MCS) est une maladie engendrée par la réaction aux produits chimiques. Elle fait partie du classement international des maladies de l'OMS.

### **Depuis le 18 juin 2018, L'OMS reconnaît l'addiction aux jeux vidéo comme une maladie**

*Le trouble du jeu vidéo est défini dans le projet de 11e révision de la Classification internationale des maladies (CIM-11) comme un comportement lié à la pratique des jeux vidéo ou des jeux numériques, qui se caractérise par une perte de contrôle sur le jeu, une priorité accrue accordée au jeu, au point que celui-ci prenne le pas sur d'autres centres d'intérêt et activités quotidiennes, et par la poursuite ou la pratique croissante du jeu en dépit de répercussions dommageables.*  
Source : <https://www.who.int/features/qa/gaming-disorder/fr/>

### **Le Rapport de l'ANSES du 27 mars 2018 donne une première estimation officielle nationale de la prévalence de l'EHS à 5%, soit 3,5 millions de Français** et 25,6 millions d'Européens potentiellement touchés.

Source : <https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-de-lanses-relatif-%C3%A0-l%E2%80%99expertise-sur-l%E2%80%99hypersensibilit%C3%A9-%C3%A9lectromagn%C3%A9tique-ehs>

**Les lignes directives d'EUROPAEM publiées en 2016** pour la prévention, le diagnostic et le traitement des problèmes de santé et des maladies liés aux Champs électromagnétique. (Europaem Academy of Environmental Medecine) pour la prévention, le diagnostic, et le traitement des sujets atteints de problèmes de santé et de maladies en lien avec les champs électromagnétiques. Elle note que « Les preuves s'accumulent qui montrent que l'exposition permanente à certains champs électromagnétiques est un facteur de risque pour des affections telles que le cancer, la maladie d'Alzheimer, l'infertilité humaine ...

Source : Europaem EFM Guideline 2016 for the prevention, diagnosis and treatment of EMF-related health problems and illnesses. Belyaev I Source : Rev Environ Health. 2016 Sep 1;31(3):363-97. doi: 10.1515/reveh-2016-0011.

### **La déclaration Internationale sur l'Électrohypersensibilité (EHS) de Bruxelles prévoyait en 2015 :**

« Au vu de nos connaissances scientifiques actuelles, nous appelons instamment tous les organismes et institutions nationaux et internationaux (...) à reconnaître l'EHS et le MCS (chimicosensibilité) comme de vraies pathologies considérées comme des maladies sentinelles annonciatrices d'un problème de santé publique majeur dans les années à venir dans le monde entier : c'est-à-dire dans tous les pays autorisant l'utilisation sans restriction de technologies électromagnétiques sans-fil et la commercialisation de substances chimiques.

L'inaction a un coût pour la société désormais et n'est plus une option (...)

Nous appelons tous les organismes et institutions nationaux et internationaux à prendre conscience de ce problème majeur de santé environnementale (...) et que les mesures majeures de prévention primaires soient adoptées et priorisées, dans la perspective de cette pandémie mondiale ».

Source : [environnement.com/media/pdf/news-26225-declaration-electrosensible-bruxelles.pdf](http://environnement.com/media/pdf/news-26225-declaration-electrosensible-bruxelles.pdf)

**La déclaration du 31 Mai 2011 de l'OMS**, qui dans le cadre de l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC) a classé les champs électromagnétiques des ondes radioélectriques (Radiofrequency) comme « peut-être » cancérigènes pour l'Homme », cela correspond à la classification 2B des agents cancérigènes.

Source : [https://www.iarc.who.int/wp-content/uploads/2018/07/pr208\\_F.pdf](https://www.iarc.who.int/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf)

**Rappel du droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** (Art.1 de la charte de l'environnement de 2004). La Charte de l'environnement est un texte de valeur constitutionnelle. Elle a été intégrée en 2005 dans le bloc de constitutionnalité du droit français, reconnaissant les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004>